

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 24 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Nombre de voix : 12

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Sandrine BRENYK, Cathy TONUS.

Étaient absents : Rodrigue LAGLASSE qui a donné procuration à Pierre HEINE, Dominique LEBRUN, Martine GINDT, Céline ROBERT, Messaade VAISSIERE et Sandrine BIRARDI.

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Eric MARCHAL est désigné secrétaire de séance.

POINT 1

Attribution du marché de réalisation d'un city-stade.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014 (point14) approuvant le projet de réalisation d'un city-stade à Metzervisse ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation d'un city-stade, une consultation sous procédure adaptée a été lancée, pour la conclusion d'un marché global avec option espaces verts et cheminement.

Il a été procédé à l'ouverture des offres et suite à l'analyse de celles-ci, il s'est avéré que l'offre de l'entreprise DHR est la mieux-disante en ce qui concerne l'offre globale pour la réalisation d'un city-stade, l'aménagement d'espaces verts et d'un cheminement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** le marché global et les options relatifs à la réalisation d'un city-stade à la société suivante :
DHR
Chemin de Préville 57160 Moulins-lès-Metz
Pour un montant de **131 037,79 € HT**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Metzervisse à signer le marché précisé ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

POINT 2

Décision modificative n°1 au Budget Principal 2016.

L'estimation des travaux d'aménagement du city-stade des écoles était en-deçà des montants annoncés par les entreprises lors de l'ouverture des plis par la CAO. De plus, la Trésorerie nous demande de modifier l'imputation comptable de cet investissement pour la rendre plus fidèle à la nature des travaux.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
23/2312	Agencements et aménagements de terrains	0	+ 170 000	170 000
23/2313	Constructions	150 000	- 120 000	30 000
Op.32/2313	Constructions	2 500 000	- 50 000	2 450 000

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
23/2312	Agencements et aménagements de terrains	0	+ 170 000	170 000
23/2313	Constructions	150 000	- 120 000	30 000
Op.32/2313	Constructions	2 500 000	- 50 000	2 450 000

POINT 3

Prix de vente d'un terrain.

Le maire expose qu'un terrain reste disponible sur le lotissement Le Vallon 2.

La commune souhaitant clôturer ce budget annexe, il propose d'en modifier le prix de vente afin de le rendre plus attractif.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- de fixer le prix de vente du lot 2 Lotissement Le Vallon 2, (parcelle 398 section 42) à **145 € TTC le m²** ;
- d'autoriser le maire à rédiger les actes administratifs pour lesquels Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune.

Arrivée de Martine GINDT, Céline ROBERT, Messaade VAISSIERE et Sandrine BIRARDI.

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Nombre de voix : 18

POINT 4

Rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013 inscrivant la compétence « Services d'accueils périscolaires » aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Vu la délibération adoptée le 24 mai 2016 par la CCAM proposant le retrait de ses statuts et la rétrocession aux communes membres de la compétence « Services d'accueil périscolaire » ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur cette révision statutaire projetée ;

Considérant l'échec d'une première tentative de révision statutaire globale engagée par la CCAM par délibération du 10 novembre 2015, dans le cadre de laquelle il était prévu que la compétence « Services d'accueil périscolaire » soit conservée au niveau communautaire sous un libellé précisé ;

Constatant que la question du devenir de la compétence « Services d'accueil périscolaire » est le point de crispation ayant fait échouer la première tentative de refonte engagée ;

Considérant la persistance et l'urgence – rappelée par M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville aux élus du territoire de l'Arc Mosellan – à clarifier les statuts de la CCAM avant la rentrée scolaire de septembre 2016 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Considérant les travaux du groupe de concertation composé d'élus et de techniciens réuni à deux reprises – courant avril 2016 et sous la présidence de M. le Sous-Préfet – pour étudier les possibilités de mise en œuvre et prise en charge de la compétence « Services d'accueil périscolaire » ;

Considérant les échanges intervenus à l'occasion des réunions entre les 26 maires du territoire (ou leurs représentants) organisées les jeudi 28 avril et mardi 10 mai 2016 et ayant permis l'émergence – par 24 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » – d'une position de consensus envisageant une rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » en vue de son exercice plein et entier par les seules Communes ;

Considérant la volonté exprimée par la CCAM – dans sa délibération précitée du 24 mai 2016 – d'assortir, le cas échéant, la rétrocession de cette compétence par un engagement simultané d'études destinées :

- d'une part, à analyser l'opportunité, les conditions, les contours, les préalables ou prérequis à considérer, les stratégies envisageables ainsi que les modalités d'exercice d'une reprise éventuelle, à moyen terme, de la compétence pleine et entière « Services d'accueils périscolaires » par la CCAM ;
- d'autre part, à analyser les critères et dispositifs légaux susceptibles d'être mobilisés par la CCAM (Dotations de Solidarité Communautaire et/ou fonds de concours) pour soutenir la prise en charge de la compétence rétrocédée aux Communes membres, dans le cadre d'un soutien qui devrait en priorité rechercher une cohérence et une équité dans le traitement des 26 communes, au regard de leurs enfants bénéficiaires du périscolaire.

Considérant que, pour être entérinée, cette proposition d'évolution des statuts de la CCAM doit être adopté à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par **8 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre** :

- D'APPROUVER la proposition de rétrocession aux Communes membres de la compétence « Service d'accueils périscolaires » et son exercice plein et entier par ces dernières ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, le cas échéant et sous réserve de validation par voie d'arrêté préfectoral de nouveaux statuts à la CCAM, toute démarche ou à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des compétences qui redeviendraient communales à l'issue des révisions statutaires engagées au niveau communautaire.

POINT 5

Personnel communal : suppression et création d'emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste et/ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 13/35^{ème} et la création de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 15,40/35^{ème} pour l'entretien des bâtiments communaux notamment des écoles et des annexes. Il convient de palier à la surcharge de travail liée à l'augmentation de la fréquentation des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanents à temps non complet soit 13/35^{ème} à compter du 31 août 2016.
- de créer deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanents à temps non complet soit 15,40/35^{ème} pour l'entretien des bâtiments communaux notamment des écoles et les annexes.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 31 août 2016 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le